

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12  
Procurations : 02  
Votants : 14

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023

Pour : 14 Contre : 00  
Abst./Blancs/Nuls : 00

**PRESENTS** : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., OZENNE N., ROCHE D., BEAULIEU Cl., ROCHER Ch., LAVAUZELLE I., FREMERY Cl., TERNET C., COUTANT M., GUENE F., JOULIA G.

**ABSENTS** : Mme GOURSAUD Ch., M. DESCOURVIERES R. (excusés).

**Affiché le** : 03 juillet 2023

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Mme GOURSAUD Christiane a donné procuration à Mme OZENNE Nadine.  
M. DESCOURVIERES Roger a donné procuration à M. ROCHE Dominique.

**OBJET : Participation de la commune de Brigueuil pour les familles dont les enfants iront au centre de loisirs « le Châtelard » à Saint-Junien ainsi qu'au centre de loisirs de Chaillac-sur-Vienne**

En début de séance, Monsieur PAGNOUX Jean-Pierre, conseiller municipal, présente sa démission du conseil municipal, donne lecture de son courrier de démission, et le remet en main propre à Monsieur Robert ROUGIER, Maire de BRIGUEUIL.

Sa démission s'applique immédiatement, et le nombre de conseillers municipaux en exercice est donc désormais de 14.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été instauré en 2015 une participation communale pour les familles dont les enfants scolarisés à l'école de Brigueuil fréquentent l'accueil de loisirs du Châtelard à Saint-Junien, et en 2018 pour l'accueil au centre de loisirs de Chaillac-sur-Vienne.

Cette participation a été maintenue pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023, à hauteur de 6, 00 € par jour et par enfant, dans la limite de 21 jours par enfant.

Monsieur le Maire précise qu'une somme de 858, 00 € a été versée aux familles durant la période du 01/07/2022 au 26/06/2023, de la manière suivante :

- 786 € versés à 5 familles de Brigueuil
- 72 € versés à 1 famille de Montrollet

Cinq familles vont au centre de loisirs de Chaillac, et une famille à St Junien.

Monsieur le Maire rappelle que la fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à inscription, et que cette démarche est à la charge des familles. Concernant les modalités de versement de l'aide aux familles, un mandat administratif est établi par la mairie au nom de la famille concernée, sur présentation d'une facture acquittée accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de l'identité de l'enfant.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour le renouvellement de cette participation communale et les modalités de son application.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- décide de continuer à apporter une participation communale pour les familles dont les enfants iront au centre de loisirs « le Châtelard » à Saint-Junien, ainsi que pour celles dont les enfants iront au centre de loisirs de Chaillac-sur-Vienne,

- précise que la participation communale sera versée aux familles selon les modalités suivantes :

- aux familles domiciliées à Brigueuil et dont les enfants sont scolarisés à l'école de Brigueuil,
- aux familles domiciliées à Brigueuil et dont les enfants fréquentent une autre école (maternelle et primaire) que celle de Brigueuil,
- aux familles domiciliées à Montrollet et Saint-Christophe et dont les enfants sont scolarisés à l'école de Brigueuil,
- à la famille DUFOURNAUD Xavier domiciliée à Saulgond mais qui exploite un commerce à Brigueuil et dont l'enfant est scolarisé à Brigueuil,
- aux familles domiciliées à Brigueuil et dont les enfants sont âgés jusqu'à 15 ans maximum et scolarisés aux collèges à Saint-Junien,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 016-211600648-20230626-202330-DE

SLOW

- décide que la commune participera à hauteur de 6, 00 € par jour et par enfant, dans la limite de 21 jours par enfant, pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024,

- afin de faciliter la prise en charge comptable de cette participation communale, précise que toute demande des familles qui sera déposée en mairie après le 15 août 2024 et même si celle-ci concerne des périodes d'accueil de leur(s) enfant(s) en centre de loisirs comprises entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024, ne sera pas prise en compte,

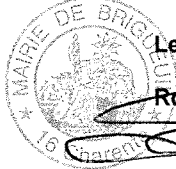
- la participation communale sera versée directement aux familles, un mandat administratif sera établi par la mairie au nom de la famille concernée, sur présentation du livret de famille ou de la pièce d'identité des enfants (ou tout autre moyen justifiant l'état-civil et l'âge des enfants), et d'une facture acquittée accompagnée d'un RIB.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65741 du budget de la commune.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A BRIGUEUIL le 03 juillet 2023



**Le Maire,**

**Robert ROUGIER**